CONVENTION NATIONALE.

ADRESSE

A LA CONVENTION NATIONALE,

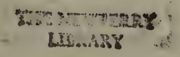
Rédigée par le citoyen JULIAN DE CARENTAN, *Professeur de l'Université au Collège du Panthéon François, ci-devant Montaigu; Électeur du Département de la Manche; acceptée par la Section du Panthéon François, imprimée à ses frais, et présentée au nom des 48 Sections;*

IMPRIMÉE ET ENVOYÉE AUX 84 DÉPARTEMENS PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE FRANÇOIS,

UNE section du souverain, (1) cette section terrible, qui ne redoute point la puissance des baïonnettes, qui a fait la révolution & qui l'a renouvelée sur sa propre responsabilité, nous députe vers vous, & vous parle par mon organe :

(1) Sanctionnée de l'adhésion des 47 autres sections, et présentée au nom des 48.



Lorſqu'enfin notre intrépidité eut briſé le joug conſtitutionnel, renverſé le monſtrueux coloſſe du pouvoir exécutif, & tiré de l'eſclavage la volonté ſouveraine, elle s'arrêta, & dit : que la vengeance d'un peuple libre ſoit ſolemnelle, & que cet amas de ruines ſerve de baſe à la félicité publique. Auſſi-tôt le peuple entier ſe raſſembla, & vous inveſtit de ſa ſouveraineté. Vous acceptâtes librement la tâche immenſe que ſa volonté vous impoſa; allez, vous dit-il, créez la félicité nationale, aſſurez ſur des baſe inébranlables la liberté & l'égalité; le monſtre qui vouloit les anéantir eſt enchaîné, bientôt il ſera livré à votre juſtice, je vous remets le glaive de ma vengeance, ſouvenez-vous de mes maux, conſidérez mes beſoins, je ne vous fais d'autre loi que mon ſalut & mon bonheur, puniſſez mes aſſaſſins, il n'y a d'autre inviolabilité que la mienne.

Dépoſitaires de la vengeance nationale, que tarde donc votre bras, ce bras que vous levâtes pour la jurer, ce bras qui n'attendoit que le glaive! aujourd'hui qu'il en eſt armé, pourquoi le rend-il inutile? ſeroit-il paralyſé? malgré notre infatigable vigilance, la déteſtable coupe de Circé circule-t-elle encore? Non, les François ne peuvent ſe mépriſer aſſez pour le croire.

Eſt-ce donc l'opinion nationale, ou l'opinion étrangère, ou ne ſont-ce que des terreurs paniques qui retiennent vos coups?

Qu'avez-vous donc à craindre de l'opinion nationale? elle eſt éclairée, elle eſt formée. De vieilles & coupables bienſéances, le mépris ou l'improbation des ci-devant nobles, des ci-devant privilégiés, la haine des pervers, la puſillanimité des ſots, peuvent-ils étouffer la voix du patriotiſme & de la juſtice? Et, certes, les privations de tout genre auxquelles ſe ſoumettent volontiers les vrais républicains, les impôts, les tributs ſpontanés, la perte d'un parent, d'un frère, d'un père, d'un fils, ne ſont-ils pas des aiguillons capables de m'empêcher de regretter un roi perfide, ou de déſapprouver ſon ſupplice?

L'opinion étrangère, qu'eſt-elle devant nos intérêts? & quels étrangers blâmeront notre juſtice? Des peuples proſternés lâchement devant leurs tyrans, des peuples chez qui la raiſon n'a jamais été qu'une marchandiſe prohibée, la vérité un crime de lèse-tyrannie, chez qui enfin l'évangile de la liberté n'a jamais été prêché.

Que de vaines terreurs ne vous faſſent point reculer; aujourd'hui que les Allobroges & les Belges, aujourd'hui que les

peuples voiſins, qui gémiſſoient ſous le ſceptre de fer, appellent les François comme des libérateurs, leur ouvrent leurs foyers comme à des frères; aujourd'hui que nos armées marchent de triomphe en triomphe, que craignez-vous? La caduque ligue de ces tyrans armés contre la liberté françaiſe, n'eſt-elle pas accablée de honte, ne fuit-elle pas devant l'intrépidité de nos généreux défenſeurs? Tous ces deſpotes tremblans ſur leur trône, redoutant pour eux-mêmes le ſort de Louis le parjure, ſeront-ils plus puiſſans, ſeront-ils plus terribles que lorſque le pouvoir exécutif payoit leurs coupables efforts, leur ouvroit les portes de nos villes, faiſoit fouler aux pieds l'*écharpe municipale*, & conſpirer contre les *Beaurepaire?*

Ah! Citoyens, la torpeur enchaîneroit-elle votre zèle, aſſoupiroit-elle votre prudence? Les forfaits de Louis le parjure ne ſont-ils pas encore aſſez manifeſtes? Votre haine eſt-elle laſſée, & croit-elle avoir fait aſſez que de vomir des exécrations contre le civicide Louis? Entendez-vous les cris, les plaintes de ſes inſenſés complices? vous les envoyâtes ſur l'échafaud, & ils n'étoient que les inſtrumens de la conſpiration, ils attendent leur chef. Oſez porter votre imagination ſur ces campagnes inondées d'un déluge de ſang; voyez ces cadavres, dont l'air encore menaçant, vous reproche votre lenteur; écoutez ces mânes courroucés, vous leur devez la ſatisfaction qu'ils demandent; ils exigent le ſang du commun aſſaſſin, ſongez à ce que vous leur avez juré lorſqu'en partant pour vous défendre, ils juroient de vaincre ou de mourir.

Que tardez-vous donc? Pourquoi donner le temps aux factions de renaître? Demander ſi le ci-devant roi des Français eſt jugeable, c'eſt un blaſphême politique, c'eſt remettre encore dans la même balance les intérêts d'un individu avec le ſalut de tous. C'eſt appeler de longues diſcuſſions, d'interminables incidens, & défendre l'abord de la queſtion: *le ci-devant roi doit-il être envoyé au ſupplice?* Oui, pères conſcrits, c'eſt compromettre la volonté ſouveraine, & expoſer la gloire de la nation. Durant tous ces débats peu néceſſaires, la mort ne peut-elle pas vous ſouſtraire votre victime? Alors que nous ſerviroient tous vos ſermens, & que ſeroit enfin la récompenſe de notre modération? L'ignorance & la calomnie répandroient impunément que les François n'ont pas oſé juger leur roi, & qu'ils ont lâchement préféré de l'empoiſonner dans ſa priſon. Quelles calamités! Ah! Citoyens, écartez juſqu'à la poſſibilité de cette injure; ſoutenez le caractère & de républicains & de légiſlateurs; ne perdez jamais de vue que la juſtice & la ſévérité ſont les premières vertus d'un peuple libre. Une triſte expérience

nous a prouvé que l'indulgence & la générosité dégénèrent en impunité, & que ce n'est que sous ce coupable manteau, que naissent les conspirations contre le peuple.

Temporiser, c'est consentir à la durée de nos maux; le peuple, tout patient qu'il est, peut s'ennuyer. Hâtez-vous donc de sanctionner l'opinion publique sur la scélératesse de Louis Capet; que la porte de *fer* ne se soit point ouverte pour vous seuls! Osez nous achever l'histoire de la plus horrible conjuration, nous vous le jurons, nous sommes prêts à ratifier le jugement que vous nous devez.

Or donc pour accélérer le terme de nos incertitudes & l'époque de la souveraineté nationale, les sections de Paris vous demandent, 1°. de poser la question comme elle le devroit être: *Louis, ci-devant roi des François, est-il digne de mort? Est-l avantageux à la République de le faire périr sur l'échafaud?*

2°. De redoubler de zèle & d'activité tant que durera cette affaire, c'est-à-dire de décréter quatre séances d'après-midi par semaine, où l'on ne traiteroit que la cause du ci-devant roi; car, Citoyens, vos séances du matin ne peuvent suffire à l'immensité de vos travaux. L'éducation presse, le code civil ne peut se retarder; ainsi d'après notre demande, le peuple François auroit dans un mois ce jugement si nécessaire & si desiré. Ces diatribes aussi viles que leur objet, les plaidoyers en faveur d'un agent parjure, toujours injurieux à la République, cesseroient de pulluler....... Le meurtrier des grands principes, le fatal modérantisme veut revivre; ne perdez pas un instant, étouffez ce monstre dans son berceau; vouez à l'exécration publique quiconque osera trahir l'égalité, blesser la justice, & dire qu'un roi peut commettre des crimes impunément. Hâtez-vous de dissiper ces miasmes pestilentiels qui infectent l'athmosphère de la liberté; défendez la parole, & regardez comme insensé quiconque osera, pour soustraire le coupable, invoquer une constitution abusive, indigne d'un peuple libre, & qui fut toujours réprouvée par les François zélateurs de la liberté. Souvenez-vous que c'est par le peuple & pour le peuple seul que vous êtes appelés; concentrez-vous dans votre mission; l'œil du maître est sur toutes vos actions, & il les pèse au poids de son utilité.

EXTRAIT

Des registres de l'Assemblée permanente de la Section du Panthéon François.

Après avoir entendu la lecture de l'adreſſe à la Convention nationale concernant le jugement du roi;

L'aſſemblée générale & permanente de la ſection du Panthéon François applaudit à l'unanimité aux ſentimens vraiment républicains qu'elle reſpire; ordonne qu'elle ſera imprimée au nombre de deux cents exemplaires, portés aux 47 autres ſections, avec invitation d'y adhérer, & de nommer des commiſſaires pour s'unir à ceux qui ſeront nommés par la ſection, pour la préſenter dimanche prochain à la Convention nationale.

LORINET, *Préſident*;

GOBERT, *Secrétaire*.

RÉPONSE DU PRÉSIDENT.

Citoyens, la Convention nationale n'avoit pas attendu que les ſections de Paris lui témoignaſſent leurs ſollicitudes ſur le jugement du dernier roi des François, puiſqu'elle a décrété, il y a trois jours, que tous les diſcours des orateurs ſeront imprimés, & que ſon procès ſera terminé dans un délai fixe.

La Convention nationale écoutera toujours avec intérêt les pétitions des citoyens, c'eſt ſon devoir, mais ne ſera jamais devancée par aucune ſection du Peuple ſur les objets du ſalut public. Elle n'a ni torpeur ni puſillanimité. Elle aura le courage d'étouffer toutes les factions qui entourent le berceau de la République, même la faction impie des *aviliſſeurs* du pouvoir national.

Vous venez exercer un droit ſacré, celui de pétition, le droit

de tout homme libre ; nous en exerçons un autre non moins ſacré, celui du peuple. La République, une & indiviſible, a confié à ſes repréſentans le droit de préparer ſes lois, & de la délivrer du royaliſme comme de l'anarchie, des traîtres couronnés comme des factieux mercenaires. La Convention nationale en répond à la patrie.

Le grand tribunal des nations, l'opinion publique, a jugé depuis long-temps Louis Capet, & la journée fameuſe des perfides. Le tribunal du peuple français va bientôt prononcer. La Convention nationale ne doit compte de ſes travaux, de ſes penſées, & du jugement de Louis le traître, qu'à la République entière.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.